



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-269

Objet : Réglementant temporairement le stationnement sur les 2 places de parking situées devant le mur d'enceinte de l'église, place de La République et les trois places se situant rue de Verdun, les 24 et 25 septembre 2025 pour des travaux sur la cheminée du bâtiment La Poterie.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, l2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande de La Mairie de Rostrenen en date du 23 septembre 2025

**Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant le mur d'enceinte de l'église, place de La République et les trois places se situant rue de Verdun pour des travaux sur la cheminée du bâtiment La Poterie, par l'entreprise Terre Alternative.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 24 et 25 septembre 2025 sur les places situées devant le mur d'enceinte de l'église, place de La République et les trois places se situant rue de Verdun pour des travaux sur la cheminée du bâtiment La Poterie par l'entreprise Terre Alternative.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 23 septembre 2025.

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P.D Siege Rerie Noell  
Raine Adolphe

